



Déclaration de consentement

En sollicitant un conseil juridique, vous acceptez les conditions suivantes :

Étendue du conseil juridique

Les membres de kibesuisse bénéficient à 30 minutes de conseil juridique gratuit par année civile et par organisme responsable (offre aux membres). Le conseil juridique est assuré par le cabinet d'avocats Rudin Cantieni Rechtsanwälte AG (ci-après « cabinet d'avocats », www.rudincantieni.ch) et couvre tous les domaines juridiques qui concernent le champ d'activité des prestataires d'accueil et d'éducation de l'enfance.

Si la consultation juridique dépasse 30 minutes, le temps supplémentaire sera facturé par kibesuisse. Le tarif horaire est de 350 CHF hors TVA, la facturation se fait par tranches de 6 minutes.

Conditions préalables à l'utilisation du conseil juridique

- Acceptation de la présente déclaration de consentement.
- L'inscription passe par kibesuisse (les prises de contact individuelles avec le cabinet d'avocats ne relèvent pas de l'offre de conseil juridique pour membres de kibesuisse. Aucune prise en charge n'est accordée après coup).
- La demande émane d'une personne qui peut représenter l'organisme responsable (personne de contact, direction, président-e).
- Absence de conflit d'intérêts. Kibesuisse ainsi que le cabinet d'avocats peuvent refuser des demandes en raison de conflits d'intérêts.

Déroulement

Un conseil juridique se déroule comme suit :

1. Inscription pour un conseil juridique via kibesuisse
2. Vérification de la demande : toutes les données sont-elles fournies ? La personne faisant la demande a-t-elle droit à un conseil juridique ? Si le contenu de la demande est connu, la demande peut-elle être traitée par les conseils spécialisés de kibesuisse ?
3. Une fois la demande examinée, elle est transmise au cabinet d'avocats.
4. Le traitement du contenu de la demande (premier conseil, évaluation des risques, clarification, réponse) se fait en contact direct avec le cabinet d'avocats. En règle générale, la prise de contact se fait dans un délai de 3 jours ouvrables.
5. À la fin de la consultation, le cabinet d'avocats informe kibesuisse de la durée du conseil.
6. Facturation éventuelle par kibesuisse.

Traitement des données

Toute requête juridique concerne des données sensibles. Kibesuisse respecte la loi sur la protection des données, vous trouverez plus de détails dans la déclaration de protection des données de kibesuisse. Le cabinet d'avocats est en outre soumis à la Loi sur les avocats et, en conséquence, au secret professionnel. L'organe responsable ne doit pas informer kibesuisse du contenu de la question juridique. La fédération reçoit cependant à intervalles réguliers un retour anonyme de la part du cabinet d'avocats sur les thèmes traités. Ceci sert à améliorer l'offre de kibesuisse.

Le membre accepte, dans le cadre de la consultation gratuite des membres, que la fédération kibesuisse soit informée par Rudin Cantieni Rechtsanwälte AG que la consultation a eu lieu et de sa durée.

kibesuisse

Verband Kinderbetreuung Schweiz

Fédération suisse pour l'accueil de jour de l'enfant

Federazione svizzera delle strutture d'accoglienza per l'infanzia

Josefstrasse 53, CH-8005 Zürich, T +41 44 212 24 44, www.kibesuisse.ch